Décembre 2025

Newsletter n° 219

La philanthropie à Genève – une nouvelle impulsion:

le canton de Genève est l'un des lieux les plus attractifs de Suisse pour le secteur philanthropique, puisqu'il abrite près de 1'400 fondations gérant plus de 25 milliards de francs suisses d'actifs. Conscient des besoins des acteurs du secteur, le canton a dévoilé sa nouvelle stratégie destinée à consolider la place genevoise en matière de philanthropie.

walderwyss

Un nouveau portail web dédié à la philanthropie et les nouveautés du guide fiscal

Vincent Pfammatter
MLaw, LL.M., Avocat
Partner
Téléphone +41 58 658 31 66
vincent.pfammatter@walderwyss.com

Ada Franciolli
MLaw, Avocat
Associate
Téléphone +41 58 658 31 85
ada.franciolli@walderwyss.com

Olivier van den Brand
MLaw, Avocat
Associate
Téléphone +41 58 658 30 72
olivier.vandenbrand@walderwyss.com

Le 20 novembre 2025, le Conseil d'Etat genevois a communiqué sur les actions concrètes entreprises afin de renforcer l'écosystème philanthropique genevois et en soutenir le développement. Ces actions se traduisent notamment par une communication repensée et plus complète des informations pertinentes pour les acteurs actuels et futurs de la philanthropie par le biais d'un portail web dédié à la philanthropie, et par la publication d'un nouveau guide de l'Administration fiscale genevoise (AFC).

A. Introduction

Le canton de Genève représente une place philanthropique majeure en Europe, avec près de 1'400 fondations gérant plus de 25 milliards de francs suisses d'actifs et redistribuant plusieurs milliards chaque année. Conscient de la contribution de la philanthropie à la prospérité économique et au rayonnement international du canton, le Conseil d'Etat, sous l'impulsion des conseillères d'Etat Delphine Bachmann et Nathalie Fontanet, a engagé une série de mesures afin d'améliorer le cadre juridique, administratif et fiscal de la philanthropie et renforcer ainsi l'attractivité de Genève. Cette stratégie cantonale a été définie sur la base des recommandations publiées dans un rapport du Centre en philanthropie de l'Université de Genève (GCP) en mars 2025 et est accompagnée de nouveaux outils tels qu'un Portail de la philanthropie et un Guide des exonérations fiscales pour les associations et fondations 2025 mis à jour.

B. Mise en ligne du Portail de la philanthropie

Le canton de Genève a procédé à une refonte complète de son site web dédié à la philanthropie afin de garantir un accès efficace aux informations destinées aux acteurs du secteur. Ce site a pour vocation de constituer une interface unique centralisant les informations et démarches utiles pour constituer et gérer une institution à but d'utilité publique à Genève. On y trouve des guides pratiques expliquant la création d'une fondation, la procédure d'exonération fiscale pour cause d'utilité publique, ainsi qu'une synthèse du cadre légal suisse et genevois applicable aux fondations. Cette plateforme permet de faciliter les démarches administratives des organismes sans but lucratif et d'améliorer la diffusion de l'information. Ainsi, les porteurs de projets philanthropiques disposent désormais d'un guichet numérique unique pour s'orienter dans l'écosystème genevois.

C. Nouveau guide fiscal : des clarifications bienvenues et encourageantes

Un cadre fiscal favorable constitue un levier essentiel pour accroître l'attractivité de Genève et contribuer au dynamisme du secteur philanthropique. Les mesures annoncées par le Conseil d'Etat genevois sont accompagnées de la publication d'une nouvelle version du Guide des exonérations fiscales pour les associations et fondations 2025 de l'Administration fiscale genevoise (**le Guide**), destiné à clarifier et expliciter la pratique en la matière.

D. Rémunération des membres de l'organe dirigeant

Bien que les membres du Conseil de

fondation ou du Comité de l'association (ci-après, **l'organe dirigeant**) d'une institution à but d'utilité publique exercent en principe leur activité de manière bénévole, l'Administration fiscale genevoise tolère le remboursement de leurs frais effectifs, le versement de jetons de présence conformes au règlement genevois sur les commissions officielles et, à certaines conditions, l'indemnisation de tâches dépassant le cadre usuel des fonctions de membre de l'organe dirigeant. Le Guide apporte des clarifications bienvenues, distinguant notamment les tâches dites quantitativement ou qualitativement extraordinaires :

- Sont à qualifier de tâches quantitativement extraordinaires les tâches qui sont usuellement exercées par un membre de l'organe dirigeant dans le cadre de sa fonction, mais qui apparaissent disproportionnées dans un cas concret. Ces tâches peuvent par exemple être quantitativement extraordinaires lorsque la taille ou la complexité de l'institution exonérée impliquent un volume de travail disproportionné, ou lorsque le membre doit gérer une restructuration ou une situation de crise. Le Guide admet qu'une telle activité puisse mener à une indemnisation. Si une indemnisation peut être admise, il est toutefois attendu que le membre consente à un certain sacrifice (taux horaire plus bas que le prix du marché ou gratuité de certaines heures).
- Les tâches qualitativement extraordinaires sont celles qui sortent du cahier des charges du membre de l'organe dirigeant et appellent une expertise ponctuelle et de spécialiste de sa part. Tel peut être le cas de l'avocat qui doit œuvrer au cours d'une procédure judiciaire pour le compte d'une fondation dont il est membre du Conseil. Le Guide permet ici une indemnisation au prix du marché.

Pour autant que cela apparaisse approprié et dans l'intérêt de l'entité, le Guide encadre désormais une indemnisation totale cumulée à CHF 10'000.- par an et par membre de l'organe dirigeant pour ces tâches dites extraordinaires, qu'elles le soient de manière quantitative ou qualitative. Une rémunération excédant cette somme n'est pas exclue, mais l'Administration fiscale genevoise requiert alors d'effectuer une demande de *ruling*, afin de faire valider le principe et le montant de l'indemnisation supplémentaire. Une telle demande devra être documentée (par exemple par un projet de règlement ou un contrat de mandat) et justifier le contexte extraordinaire conduisant à l'octroi de l'indemnisation.

E. Soutien par du financement entrepreneurial

Le Guide prévoit explicitement la possibilité d'exonérer fiscalement des entités genevoises qui ne se limitent pas à effectuer des donations à des bénéficiaires, mais qui leur fournissent également des capitaux par le biais d'autres instruments financiers, tels que des prêts ou investissements. L'on pense ici notamment aux outils dits d'*impact investing*, soit des mécanismes financiers destinés à générer un impact aligné avec les buts de la fondation, tout en permettant un possible rendement financier pour l'investisseur (ici, la fondation). Le Guide précise que de tels outils sont envisageables pour une entité exonérée, à condition toutefois que le principe cardinal du désintéressement demeure respecté, à savoir l'absence d'intérêt direct ou indirect (notamment économique) pour un membre. Le Guide invite d'ailleurs les institutions exonérées ou sollicitant une exonération fiscale à déposer une demande de *ruling* en amont de tout financement entrepreneurial, afin d'encadrer cette activité.

Cette expression de la pratique de l'Administration fiscale genevoise peut être saluée, en ce qu'elle confirme la possibilité d'utiliser des nouveaux mécanismes financiers importants pour la création d'impact. Elle s'accompagne par ailleurs de l'annonce d'une volonté d'examiner si la pratique fiscale genevoise en matière d'exonération pourrait être encore davantage adaptée à de nouveaux modèles philanthropiques. Cette ambition d'innover en matière fiscale démontre une compréhension de l'évolution du secteur et du besoin de s'adapter à celui-ci afin de demeurer un écosystème unique pour le développement de la philanthropie.

F. Activités à l'étranger

De longue date, une activité d'utilité publique déployée à l'étranger ne s'oppose pas à l'octroi d'une exonération fiscale pour but d'utilité publique. À cet égard, la Circulaire no 12 de l'Administration fédérale des contributions, datant de 1994, consacrait déjà la possibilité d'exonérer une personne morale suisse en raison de ses activités internationales.

Cette pratique a cependant parfois fait l'objet de controverses, notamment dans d'autres cantons. L'Administration fiscale genevoise réaffirme aujourd'hui le principe selon lequel l'exonération demeure possible pour les activités déployées à l'étranger lorsqu'elles présentent un intérêt suffisamment fort pour que la collectivité renonce au prélèvement d'un impôt sur le bénéfice et le capital. Sont notamment considérées d'intérêt général les activités à l'étranger d'aide au développement, d'aide humanitaire, écologiques ou culturelles.

La réaffirmation claire de ce principe est un signal fort de la part du canton de Genève, lequel abrite de nombreuses entités d'utilité publique actives dans ces domaines, ainsi que les acteurs-clés du multilatéralisme.

G. Principes généraux

Enfin, le Guide rappelle certains principes généraux et avantages liés à l'exonération pour but d'utilité publique. Qu'il s'agisse de l'encouragement du mécénat, pour lequel le régime fiscal genevois demeure favorable (y compris la pratique en

matière de donations transfrontalières), ou les conditions-cadres de l'exonération, dont la nature illimitée dans le temps permet, une fois accordée, d'offrir un cadre particulièrement stable et pérenne aux entités philanthropiques.

H. Conclusion

Le message du Conseil d'Etat est clair: ces mesures doivent permettre de renforcer la place genevoise comme pôle incontournable de la philanthropie, d'encourager l'installation de nouvelles entités et de faciliter le développement de nouveaux modèles de philanthropie. Le canton marque donc la volonté de tirer pleinement parti de ses atouts et de ce nouveau cadre optimisé. En capitalisant sur un cadre fiscal favorable, des démarches simplifiées et un réseau très dense de fondations, organisations internationales et différents acteurs philanthropiques, Genève se place comme un lieu stratégique mondial pour mener des activités philanthropiques avec un fort impact sociétal. Les autorités cantonales, de leur côté, réaffirment leur engagement à soutenir ces acteurs du bien commun – comme en témoigne l'adaptation continue des pratiques administratives aux réalités contemporaines du secteur.

La lettre d'information de Walder Wyss commente les nouveaux développements et les sujets importants du droit suisse. Les informations et les commentaires qu'elle contient ne constituent pas un avis juridique et toute mesure en réponse à ces informations ne doit être prise que sur la base d'un avis juridique spécifique.
© Walder Wyss SA., Zurich, 2025